



## **EMISSION DE PARTS SOCIALES DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

La Banque Populaire Grand Ouest (anciennement dénommée Banque Populaire Atlantique) est issue de l'absorption de la Banque Populaire de l'Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie par la Banque Populaire Atlantique.

### **1 - DEVENIR SOCIETAIRE**

#### **1. Qu'est-ce qu'une part sociale ?**

Les parts sociales sont des titres de capital<sup>1</sup> émis par les Banques Populaires, sociétés coopératives à capital variable. Les parts sociales sont toutes nominatives, leur valeur nominale, fixée dans les statuts, est de 14 €.

Aux termes de l'article 7 des statuts, le capital de la Banque Populaire Grand Ouest se répartit en :

- parts sociales qui peuvent être souscrites par toutes personnes physiques ou morales et,
- parts sociales à avantages particuliers intitulées « parts sociales maritimes » qui peuvent être souscrites par tout sociétaire, personne physique ou morale, lié ou souhaitant soutenir les activités maritimes, le littoral ou/et l'économie bleue. En application des dispositions de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la souscription de ces parts sociales maritimes est exclusivement réservée aux personnes ayant déjà la qualité de sociétaire de la Banque Populaire.

#### **2. Qui peut devenir sociétaire ?**

Toute personne physique ou morale peut être admise comme sociétaire, participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire, à condition d'avoir été agréée par le Conseil d'administration et d'avoir été reconnue digne de crédit. En cas de refus d'admission, le Conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

##### *Plancher de souscription :*

Le nombre minimum de parts sociales est celui correspondant à la souscription d'une part sociale. Ce montant minimum ne s'applique qu'aux primo-souscriptions.

##### *Plafond de détention :*

Le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire a été fixé, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, à 1 000 parts sociales.

Toutefois cette limite est susceptible d'être dépassée, dans les cas suivants :

- lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée,
- à la suite d'une fusion de sociétés,
- à la suite de l'exercice d'une option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales
- en cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves.
- lorsqu'un sociétaire effectue le même jour et pour le même nombre de titres, une vente de parts sociales suivie d'une souscription de parts sociales au sein d'un Plan d'Épargne en Actions.

En vertu des dispositions de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, aucun plafond de détention ne s'applique aux parts sociales à avantages particuliers dites « parts sociales maritimes ».

---

<sup>1</sup> Produit présentant un risque de perte en capital

Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 35768 Saint Grégoire cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime



**3. Avantages et inconvénients des parts sociales**

	Avantages	Inconvénients
Capital	<p>↳ Les parts sociales ont une valeur nominale fixe de 14 euros.</p>	<p>↳ Les parts sociales sont représentatives du capital, ce qui signifie qu'en cas de pertes l'Assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale (risque de perte en capital).</p> <p>↳ Elles ne constituent pas un placement à court terme.</p> <p>↳ Le remboursement intégral du capital reste sujet au risque de défaut de l'Emetteur et au risque de mise en œuvre de mesures de résolution (situation financière compromise) de l'ensemble du Groupe BPCE</p>
Liquidité, remboursement et rang de subordination	<p>↳ Elles ne sont pas soumises aux fluctuations du marché.</p> <p>↳ Le sociétaire peut demander à tout moment le remboursement d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.</p>	<p>↳ Eu égard à la variabilité du capital, la liquidité des parts est subordonnée à l'existence d'une demande formulée auprès du Conseil d'administration. Aucune assurance ne peut être donnée quant à leurs liquidités. Le remboursement des parts est lié à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.</p> <p>↳ Les parts forment le gage de la Banque Populaire pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.</p> <p>↳ Le remboursement est conditionné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration.</li> <li>▪ Ne pas entraîner une réduction du capital soit au-dessous des <math>\frac{3}{4}</math> du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la banque, soit au-dessous du capital minimum auquel la banque est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</li> <li>▪ L'agrément de la Banque Centrale Européenne « BCE » dès lors que le montant net des remboursements dépasse le montant des souscriptions brutes de parts sociales et ce depuis le 01/01/2014.</li> <li>▪ Absence de droit sur l'actif net (principe coopératif).</li> </ul> <p>↳ En cas de liquidation, de dissolution ou</p>



## Fiche technique

		de radiation de la liste des Banques Populaires, remboursement du capital sur l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation.
Rémunération/ Fiscalité/ Frais	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Rémunération sous forme d'un intérêt décidé annuellement par l'Assemblée générale.</li> <li>↳ Montant de l'intérêt est proportionnel au nombre de mois entiers de possession des parts.</li> <li>↳ Régime fiscal des dividendes d'actions françaises et éligibilité au PEA.</li> <li>↳ Gratuité totale de la souscription, détention et remboursement des parts (exonération des frais liés au compte support compte titres ordinaire ou PEA) en cas d'encours composé à 100 % de parts sociales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Rémunération plafonnée au taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO) majoré de deux points. La période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale. (article 14 loi du 10 septembre 1947).</li> <li>↳ La décision de verser un intérêt relève du pouvoir souverain de l'Assemblée générale. Cette dernière peut décider de ne verser aucun intérêt.</li> </ul>
Droits de vote et limite de détention	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Le droit de vote est proportionnel au nombre de parts détenu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Aux Assemblées générales un sociétaire ne peut détenir par lui-même ou par mandataire plus de 0,25 % du nombre total de droit de vote attaché aux parts de la banque (art L 512-5 Code monétaire et financier).</li> <li>↳ Le nombre de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire est plafonné par le Conseil d'administration (1 000 par personne physique ou morale depuis le 07 décembre 2017). Le plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.</li> <li>↳ Par exception ce plafond ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée ;</li> <li>- à la suite de fusions de sociétés ;</li> <li>- à la suite de l'exercice d'une option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales ;</li> <li>- en cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves ;</li> <li>- lorsqu'un sociétaire effectue le même jour et pour le même nombre de titres, une vente de parts sociales suivie d'une souscription de parts sociales au sein d'un Plan d'Épargne en Actions ;</li> <li>- aux parts sociales à avantages particuliers dites « parts sociales maritimes ».</li> </ul> </li> </ul>



## Fiche technique

Responsabilité	<p>↳ Responsabilité limitée au capital investi.</p>	<p>↳ Conformément à la réglementation applicable aux sociétés à capital variable, les sociétaires restent tenus pendant 5 ans de toutes les obligations existant au moment de leur sortie du capital.</p> <p>↳ Les parts sociales sont inéligibles au mécanisme de garantie des investisseurs ainsi qu'au mécanisme de garantie des déposants.</p>
----------------	---	--

### 4. Comment souscrire ?

Les souscriptions peuvent intervenir au guichet des agences de la banque ou par le biais d'une vente à distance mettant en œuvre un moyen de télécommunication (téléphone ou internet), avec contractualisation de l'accord. La souscription des parts sociales est toujours matérialisée par la signature d'un bulletin de souscription, sous format papier ou format électronique (les souscriptions de parts étant éligibles à la signature électronique).

En cas de démarchage bancaire et financier, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires.

## II - AVERTISSEMENT

Cette note est complétée d'un prospectus sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa en date du 7 août 2018 qui se compose du prospectus lui-même complété des documents incorporés par référence, à savoir :

- le rapport annuel de Banque Populaire Grand Ouest sur l'exercice 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en ligne sur le site internet de la banque ([www.bpgo.banquepopulaire.fr](http://www.bpgo.banquepopulaire.fr),
- les rapports annuels de Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire de l'Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie des deux exercices précédents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en ligne sur le site internet de la banque ([www.bpgo.banquepopulaire.fr](http://www.bpgo.banquepopulaire.fr)),
- le document de référence BPCE et son actualisation déposés auprès de l'Autorité des Marchés financiers.
- les états financiers consolidés de BPCE au 30 juin 2018, le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers ainsi que le communiqué de presse sur les résultats semestriels 2018 du Groupe BPCE déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en ligne sur le site internet de BPCE ;

**L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.**

Des exemplaires du prospectus et de la fiche technique sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Populaire Grand Ouest – 15 boulevard de la Boutière CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire. Le prospectus est également disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de la Banque Populaire Grand Ouest ([www.bpgo.banquepopulaire.fr](http://www.bpgo.banquepopulaire.fr)).